



Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés

Informations destinées au secteur de la construction en bois

holzbau schwyz

verband schweizer holzbau-unternehmungen
association suisse des entreprises de construction en bois
associazione svizzera costruttori in legno
associazion svizra da las interpresas da construcziun en lain

suvapro
Le travail en sécurité



FRM
Fédération suisse romande
des entreprises de menuiserie,
ébénisterie et charpenterie

Il en va de votre santé

L'amiante est interdit en Suisse depuis 1990, mais on trouve encore de nombreux produits en contenant mis au jour avant tout lors de travaux de transformation et de rénovation.

Lors de ces activités, les travailleurs risquent d'inhaler des fibres d'amiante libérées dans l'air et pouvant pénétrer dans les poumons. En Suisse, jusqu'à aujourd'hui, l'amiante a causé le décès de plus d'un millier de personnes.

La présente brochure vous indique:

- les travaux de construction en bois lors desquels les travailleurs peuvent être exposés à de l'amiante
- les mesures de protection qui doivent être prises et
- à partir de quel moment il faut faire appel à des spécialistes en désamiantage

La Suva s'engage avec les partenaires sociaux pour la prévention des accidents et des maladies professionnelles. Elle regroupe prévention, assurance et réadaptation.

Contenu

Qu'est-ce que l'amiante et où en trouve-t-on?	4
Risques pour la santé	5
Utilisations types de l'amiante: fortement aggloméré, faiblement aggloméré, pur	6
Comment procéder en cas de présence suspectée d'amiante? (organigramme)	8
Risque d'exposition à l'amiante, mesures nécessaires	
• Démantèlement de plaques de fibrociment sur des toits et des façades	10
• Travaux de maintenance, réparations, contrôles de toiture ainsi que nettoyage de plaques de fibrociment au niveau de l'enveloppe des édifices	12
• Montage ultérieur, injection de matériau isolant et travaux de montage sur des produits en fibrociment	14
• Tuyaux, canalisations et plaques de fibrociment dans des locaux	16
• Enlèvement de revêtements de sols	18
• Cloisons pare-feu	22
• Plaques de faux plafonds amiantées	24
• Panneaux légers amiantés et cartons d'amiante	26
• Amiante floqué – Crépi acoustique amianté	28
Aspects juridiques	30
Elimination des déchets amiantés	33
Contacts et infos complémentaires	34

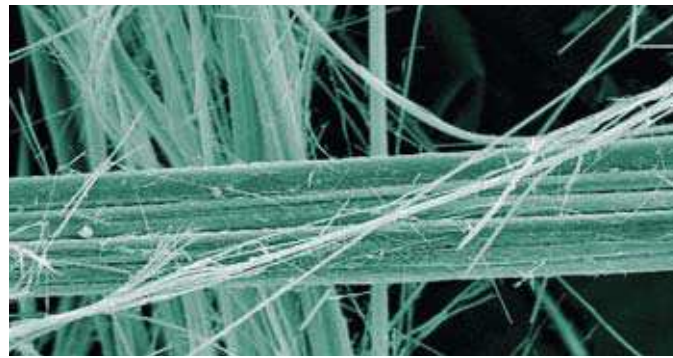
Qu'est-ce que l'amiante et où en trouve-t-on?

L'amiante désigne un groupe de fibres minérales présentes dans certains types de roches. Il a pour particularité une structure fibreuse biopersistante.

L'amiante présente les caractéristiques suivantes:

- résistance au feu jusqu'à 1000 °C
- résistance à de nombreux agents chimiques agressifs
- isolation électrique et thermique élevée
- élasticité et résistance à la traction élevées
- bonne assimilation avec divers liants

Grâce à ses propriétés uniques, l'amiante a fait l'objet de nombreuses applications industrielles et techniques, et peut se trouver encore aujourd'hui en de nombreux endroits.

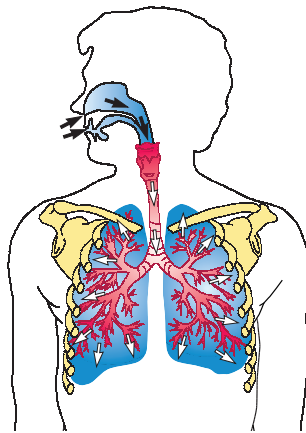


Fibres d'amiante: 1/10 mm

Risques pour la santé

Comment les fibres d'amiante pénètrent-elles dans l'organisme?

L'amiante est dangereux lorsqu'il est inhalé. De faibles concentrations de poussière d'amiante peuvent déjà favoriser l'apparition de maladies des poumons et de la plèvre.



Quels sont les effets de l'amiante?

Les fibres d'amiante ont une structure cristalline. Lorsqu'elles subissent une action mécanique, elles ont la propriété de se diviser dans le sens de la longueur. Les fibrilles ainsi formées peuvent se disperser sur une zone importante. Lorsqu'elles sont inhalées, l'organisme n'est pas en mesure de les dégrader ni de les éliminer.

Quelles sont les maladies pouvant être induites par l'amiante?

Durant les années passées dans le tissu pulmonaire, les fibres d'amiante peuvent engendrer des maladies diverses telles qu'asbestose et cancer du poumon ou de la plèvre (mésothéliome pleural malin).

Temps de latence

Il peut s'écouler de très longues périodes avant qu'une maladie liée à l'amiante ne se déclare. En général, le temps de latence entre la première inhalation des fibres d'amiante et l'apparition de la maladie s'étend sur une période de 15 à 45 ans.

Le risque augmente en fonction de la durée d'exposition et de l'intensité de celle-ci, c'est-à-dire de la concentration de poussière d'amiante dans l'air. Il est donc important d'identifier à temps les matériaux amiantés et de prendre les mesures de protection nécessaires.

Utilisations types de l'amiante:

Produits contenant de l'amiante fortement



Plaques ondulées amiantées



Portes coupe-feu en fibrociment

Produits contenant de l'amiante faiblement



Amiante floqué



Panneaux légers amiantés

Produits en amiante pur



Nattes en amiante



Coussins d'amiante coupe-feu

aggloméré

Les fibres d'amiante sont **forte-**
ment liées au matériau, par ex.:

Produits en fibrociment

tels qu'ardoises de toiture et de
façade, plaques de grand format,
tuyaux

Amiante dans les revêtements
en particulier les revêtements
anticorrosion et ignifuges

Revêtements de sols amiantés
(floor flex)

Mesures

Pas de nettoyage à haute pression
ni d'actions mécaniques telles que
ponçage, perçage, fraisage, bros-
sage ou cassage.

Les travaux doivent être exécutés
selon les recommandations
publiées par la Suva.
(www.suva.ch/amiante).

aggloméré

Les fibres d'amiante sont **faible-**
ment liées au matériau, par ex.:

- revêtements en amiante floqué
- isolation amiantée
- panneaux légers amiantés et
cartons d'amiante
- plaques de faux plafonds
amiantées
- enduction d'envers des revête-
ments de sols (cushion vinyl)
- cloisons pare-feu

Les fibres d'amiante se trouvent
sous forme pure, par exemple
comme textile (nattes, cordons,
coussins) ou carton.

Mesures

Les travaux avec **des produits à
base d'amiante faiblement
aggloméré** et des produits en
amiante pur sont très dangereux.

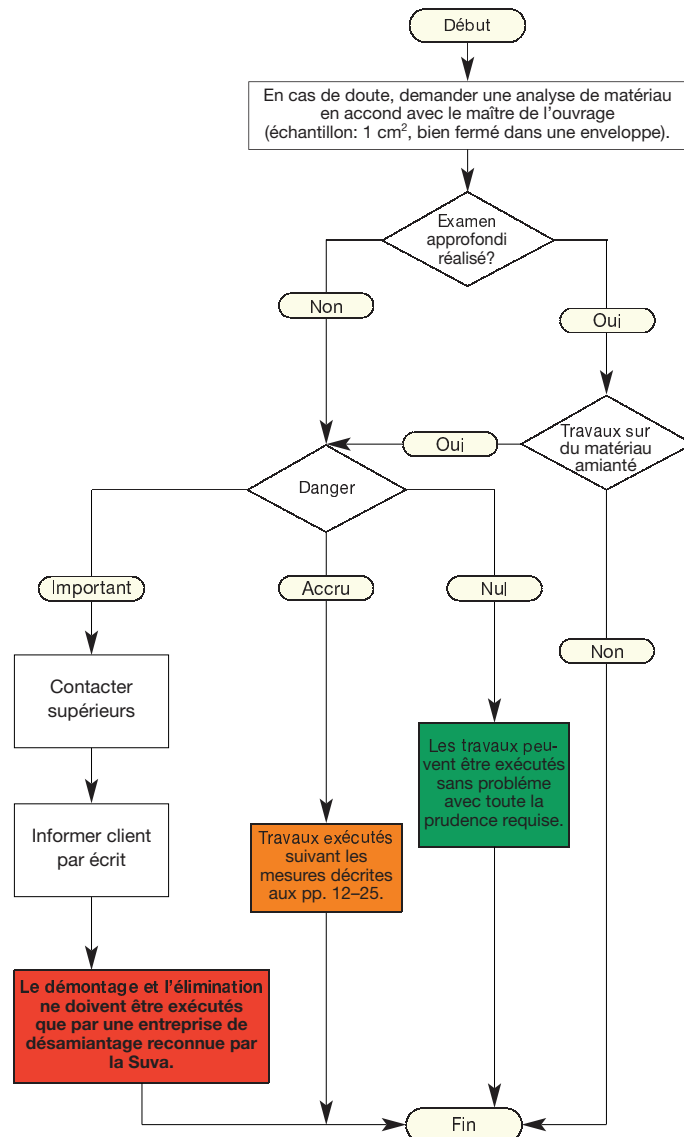
Les fibres d'amiante se détachent
même sous une faible action et
conduisent à de fortes concentra-
tions dans l'air. Ces travaux ne doi-
vent donc être exécutés que par
des **spécialistes reconnus**.

Les travaux de construction lors
desquels de l'amiante est décou-
vert de façon inattendue doivent
être interrompus et le maître
d'ouvrage informé.



Comment procéder en cas de présence suspectée? (organigramme)

L'organigramme suivant s'applique aux travaux avec des produits en fibrociment, des revêtements de sols, des cloisons pare-feu, des plaques de faux plafonds, des panneaux légers, des revêtements floqués ou d'autres matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (construction antérieure à 1990):



Quelles sont les mesures à prendre?

Dans cette brochure, les travaux de construction en bois sont rattachés à trois degrés de danger identifiés à l'aide de couleurs. Les couleurs utilisées indiquent le potentiel de libération de fibres et les mesures de protection nécessaires.



Pas de danger immédiat: les travaux peuvent être exécutés sans problème avec toute la prudence requise.



Danger accru: il faut s'attendre à une libération importante de fibres. Les travaux ne peuvent être exécutés qu'en appliquant les mesures de protection décrites. Ils ne doivent être réalisés que par des travailleurs spécifiquement instruits soit par l'entreprise soit par des institutions externes.

Toutes les zones concernées doivent être interdites aux tiers et nettoyées après la fin des travaux.



Danger important: il faut s'attendre à une très forte libération de fibres. Ces travaux sont à proscrire. Seules les entreprises de désamiantage reconnues par la Suva sont habilitées à effectuer ces travaux.

Dans certains cas, il est recommandé d'enlever tous les produits amiantés de la zone de travail, même si aucun contact direct n'est attendu, par exemple lors de travaux à proximité de panneaux légers amiantés.

Risque d'exposition à l'amiante, mesures nécessaires

Démantèlement de plaques de fibrociment sur des toits et des façades. Ardoises de toiture et de façade, plaques de grand format (amiante fortement aggloméré) Fiche thématique Suva 33031



Ardoises de façade



Démantèlement de plaques ondulées

Travaux et dangers →	
Aucune mesure supplémentaire	
	De façon générale: – Utiliser un masque à poussière fine, au minimum FFP3 – Porter des combinaisons à usage unique de catégorie d'EPI 3, type 5/6 – Ne pas sortir du chantier avec des vêtements qui ont été souillés par des fibres d'amiante, utiliser les dispositifs de lavage sur place
Démontage et démantèlement de plaques en fibrociment fortement aggloméré	– Exécuter les travaux sans provoquer de détérioration! ((dans le sens inverse du montage) – Ne pas casser, scier ou percer le matériau, etc Ne pas réutiliser les plaques démontées!
Transport des produits de toiture et de façade en amiante fortement aggloméré à la benne	– Ne pas utiliser de toboggans ni de tuyaux de déversement, ne pas jeter – Eviter de déplacer les plaques en fibrociment entreposées – Mettre les produits amiantés dans des big bags installés sur le toit – Raccourcir le trajet et la durée de contact des travailleurs avec les fibres d'amiante
Nettoyage du poste de travail (y compris sous-toiture, chevrons, éléments intermédiaires, chape, ponts inférieurs d'échafaudages, rebords de fenêtre, places assises, etc.)	– Ne pas nettoyer à sec! – Trier les crochets et les clous avec un barreau aimanté – Employer un aspirateur de classe H selon norme européenne EN 60335-2-69, avec spécification amiante
Actions mécaniques (sciage, perçage, ponçage, cassage, etc.)	Ces travaux sont à proscrire. Seules les entreprises de désamiantage reconnues par la Suva sont habilitées à effectuer les travaux susceptibles de libérer de grandes quantités de fibres d'amiante.

Travaux de maintenance, réparations, contrôles de toiture ainsi que nettoyage de plaques de fibrociment au niveau de l’enveloppe des édifices

Ardoises de toiture et de façade, plaques de grand format
(amiante fortement aggloméré) Fiches thématiques Suva 33031 et 33047



Toit en ardoises



Pas de nettoyeur à haute pression

Travaux et dangers →

Mesures de protection

	De façon générale: – Utiliser un masque à poussière fine FFP3 – Porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6 – Ne pas sortir du chantier avec des vêtements qui ont été souillés par des fibres d’amiante, utiliser les dispositifs de lavage sur place
Nettoyage de la surface des plaques contenant de l’amiante fortement aggloméré et des parties de construction contiguës	– Ne pas nettoyer à sec, ne pas utiliser de nettoyeur à haute pression, proscrire toute action mécanique en surface (ex.: ne pas poncer) – Nettoyer au jet d’eau sans pression en employant des équipements non abrasifs (ex.: éponge) – Enlever les grosses salissures encore humides à la truelle – Utiliser des systèmes de nettoyage spéciaux qui ménagent les surfaces amiantées grâce à un cycle d’eau régulé
Réparation de faible étendue: remplacement des plaques contenant de l’amiante par d’autres exemptes d’amiante	1. Démontez le produit contenant de l’amiante sans le détériorer. Ne pas casser, scier ou percer le matériau, etc. 2. Remplacer par un produit exempt d’amiante 3. Travailler ou découper uniquement des produits exempts d’amiante Ne pas réutiliser les plaques démontées!
– Nettoyage à haute pression et actions mécaniques (ponçage, brossage, perçage, cassage, sciage, etc.) – Dispersément dans l’air de fibres d’amiante présentes dans les ondulations des plaques, à l’état sec	Ces travaux sont à proscrire.

Montage ultérieur, injection de matériau isolant et travaux de montage sur des produits en fibrociment

(amiante fortement aggloméré)



Plaques ondulées



Remplacement de fenêtres de toit

Travaux et dangers →	Mesures de protection
	De façon générale: – Utiliser un masque à poussière fine FFP3 – Porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6 – Ne pas sortir du chantier avec des vêtements qui ont été souillés par des fibres d’amiante, utiliser les dispositifs de lavage sur place – Ne pas réutiliser les plaques démontées!
Montage ultérieur Démontage sans détérioration, remplacement de différents éléments (tuyaux, canalisations et plaques)	1. Démontez le produit contenant de l’amiante sans le détériorer. Ne pas casser, scier ou percer le matériau, etc. 2. Remplacer par un produit exempt d’amiante 3. Travailler ou découper uniquement des produits exempts d’amiante
Injection de matériau isolant sur les toitures en plaques de fibrociment	– Ne pas percer de trous d’injection dans les plaques en fibrociment – Remplacer les plaques par des produits exempts d’amiante
Travaux de montage sur des produits en fibrociment Perçage de plaques en fibrociment lors des travaux de montage (uniquement cas exceptionnels!)	Remplacer si possible les plaques par des produits exempts d’amiante – N’effectuer les travaux de perçage qu’en procédant dans le même temps à une aspiration directe à l’aide d’un aspirateur de classe H selon norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante – Protéger les zones de travail avoisinantes de la poussière!
Nettoyage du poste de travail (y compris sous-toiture, chevrons, éléments intermédiaires, chape, ponts inférieurs d’échafaudages, rebords de fenêtre, places assises, etc.).	– Ne pas nettoyer à sec! – Trier les crochets et les clous avec un barreau aimanté – Employer un aspirateur de classe H selon norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante
Traitement de grande surface de plaques en fibrociment avec scies, fraiseuses et ponceuses	Ces travaux sont à proscrire.

Tuyaux, canalisations et plaques de fibrociment dans des locaux

(amiante fortement aggloméré)



Conduite d'eau



Tuyau d'évacuation d'air

Travaux et dangers →

Démontage sans détérioration de tuyaux, canalisations et plaques fixées dans des locaux
Cassage d'un seul élément de tuyau ou de canalisation par fracture contrôlée, si un démontage sans détérioration est impossible
Transport du bâtiment à la benne
Nettoyage du poste de travail
Démontage de tuyaux, canalisations et plaques pour lesquels une action mécanique telle que sciage ou fraisage est nécessaire.

Mesures de protection

De façon générale: – Utiliser un masque à poussière fine FFP3 – Porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6
– Ventiler suffisamment la zone d'assainissement (naturellement ou artificiellement) – Humidifier les parties à démonter avec de l'eau savonneuse – Ne pas casser, scier, fraiser ou percer le matériau – Ne pas traiter les parties défectueuses, mais les remplacer par des matériaux non amiantés – Ne pas installer de raccords sur les conduites et canaux existants
– Envelopper l'élément d'un linge humide – Briser l'élément à l'aide d'une massette
- Transporter les éléments à la main - Ne pas utiliser de toboggans ni de tuyaux de déversement
– Ne pas nettoyer à sec! – Nettoyer le sol par voie humide – En cas d'importantes accumulations de poussière, nettoyer la zone de travail à l'aide d'un aspirateur de classe H selon norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante
Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante. Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Enlèvement de revêtements de sols 1

Revêtements de sols multicouches avec carton d’amiante
(cushion vinyl)

(amiante faiblement aggloméré) Fiche thématique Suva 33050



Cushion vinyl



Cushion vinyl

Travaux et dangers →

Mesures de protection

Enlèvement de revêtements multicouches pour sols et murs amiantés
(cushion vinyl)

Lors de ces travaux, il faut s’attendre à de très fortes concentrations de fibres d’amiante.
Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Enlèvement de revêtements de sols 2

Revêtements de sols synthétiques amiantés (floor flex)

Fiche thématique Suva 33049



Floor flex

Travaux et dangers →

Enlèvement de revêtements de sols synthétiques contenant de l'amiante fortement aggloméré



Floor flex

Mesures de protection

Travaux préparatoires

- Utiliser un masque à poussière fine FFP3
- Porter une combinaison à usage unique (à jeter par la suite)
- Employer un aspirateur de classe H selon norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante
- Bien aérer la zone de travail (naturellement ou artificiellement)
- Fermer les accès aux pièces voisines
- Enlever toutes les installations mobiles

Déroulement du travail

- Humidifier le revêtement de part en part
- Enlever le revêtement soigneusement, sans le casser
- Enlever la partie restante à la spatule et aspirer les dispersions à l'aide d'un aspirateur spécial amiante
- Mettre le matériau amianté dans des sacs en plastique indéchirables (marquage «Amiante») et déposer les sacs fermés hermétiquement dans la benne

Fin des travaux

- Nettoyer la zone de travail à l'aide d'un aspirateur spécial amiante puis procéder à un nettoyage humide
- Dans les écoles, jardins d'enfants, hôpitaux, etc., des mesures de l'air sont recommandées avant de rendre la zone accessible
- Eliminer les déchets selon les prescriptions cantonales

Cloisons pare-feu

Panneaux coupe-feu amiantés, coussins amiantés
(amiante faiblement aggloméré, produits en amiante pur)



Traversée de câbles avec cloison pare-feu



Coussins coupe-feu amiantés

Travaux et dangers →

Travaux à proximité directe de la cloison pare-feu sans détérioration de cette dernière

Mesures de protection

- Utiliser un masque à poussière fine FFP3
- En cas d'accumulation de poussière dans la zone de travail, nettoyer à l'aide d'un aspirateur de classe H selon norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante
- Ne pas exécuter de travaux sur la cloison pare-feu
- Recouvrir le matériau d'un film plastique et procéder au marquage avec l'autocollant «Amiante»

Enlèvement de cloisons pare-feu ou travaux avec contact direct avec la cloison pare-feu

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante. Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Plaques de faux plafonds amiantées

(amiante faiblement aggloméré)



Plaques de faux plafonds



Plaques de faux plafonds

Travaux et dangers →

Travaux à proximité immédiate de ces matériaux amiantés, avec contact possible

Mesures de protection

- Utiliser un masque à poussière fine FFP3
- Ne pas soulever et enlever les plaques de faux plafonds
- Ne pas exercer d'action mécanique sur le matériau! (ex.: ne pas percer, ne pas couper)

Traitement (ex.: perçage, découpage, cassage) et enlèvement de ces matériaux amiantés

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante. Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Panneaux légers amiantés et cartons d'amiante

(ex.: éléments de couverture, éléments de construction, panneaux coupe-feu)

(amiante faiblement aggloméré)



Panneau léger sous le rebord de fenêtre ...



... et sur la porte

Travaux et dangers →

Travaux à proximité immédiate de panneaux légers amiantés et de cartons d'amiante

Démontage sans détérioration d'éléments de construction mobiles (par ex. rebords de fenêtre, portes) sur lesquels est fixé un panneau léger amianté

Enlèvement de panneaux légers amiantés et de cartons d'amiante

Mesures de protection

- Utiliser un masque à poussière fine FFP3
- Ne pas enlever les panneaux légers amiantés et les cartons d'amiante
- Ne pas exécuter de travaux sur les panneaux
- Recouvrir les panneaux effilochés avec une feuille en plastique et procéder au marquage avec l'autocollant «Amiante»

- Utiliser un masque à poussière fine FFP3
- Porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6
- Travailler par voie humide si possible
- Recouvrir entièrement l'élément de construction mobile et le panneau léger d'un film plastique avant l'enlèvement
- Employer un aspirateur de classe H selon norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante
- Procéder à l'élimination dans les règles de l'art dans un sac en plastique hermétiquement fermé (par ex. par l'intermédiaire de l'entreprise de désamiantage)

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.
Ces travaux ne peuvent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Amiante floqué – Crépi acoustique amianté

(amiante faiblement aggloméré)



Amiante floqué sur poutre métallique



Crépi acoustique amianté

Travaux et dangers →

Travaux dans des locaux contenant de l'amiante floqué ou du crépi acoustique amianté, sans opérations sur ces derniers

Travaux avec contact direct avec l'amiante floqué ou du crépi acoustique amianté

Mesures de protection

Attention!

Attention! Ces travaux sont à proscrire absolument.

- Utiliser un masque à poussière fine FFP3
- Faire évaluer la situation par un spécialiste en amiante

Il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante. Si des travaux doivent être effectués sur des revêtements en amiante floqué, ces derniers doivent être enlevés au préalable par une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva

Aspects juridiques

1. Introduction

L'utilisation de l'amiante est interdite depuis 1990. Jusqu'ici, il n'est cependant pas obligatoire d'enlever les matériaux amiantés des immeubles, à moins que la libération de fibres d'amiante ne mette en danger la santé de personnes. Les professionnels de la construction en bois peuvent donc être exposés à l'amiante dans le cadre de leurs activités quotidiennes, par exemple lors de travaux sur des produits en fibrociment, des revêtements de sols, des cloisons pare-feu, des plaques de faux plafonds, des panneaux légers ou des revêtements floqués.

2. Obligation d'identifier les dangers

En vertu de l'art. 3 de l'ordonnance sur les travaux de construction (OTConst), si la présence de substances particulièrement dangereuses pour la santé telles que l'amiante est suspectée, l'employeur doit identifier de manière approfondie les dangers et évaluer les risques qui y sont liés. Il faut ensuite planifier et prendre les mesures de protection nécessaires.

Si de l'amiante est trouvé de manière inattendue, les travaux doivent être interrompus et le maître d'ouvrage informé. Ce dernier est responsable des travaux d'assainissement et doit assumer les coûts qui s'y rapportent.

3. Responsabilité et compétence de l'entrepreneur

Les travaux exécutés de manière inadéquate (par ex. ponçage de matériau amianté ou enlèvement d'amiante faiblement aggloméré) peuvent occasionner des dégâts susceptibles d'engager la responsabilité civile de l'entrepreneur envers ses employés et ses clients (par ex. lors de la contamination d'un immeuble par des fibres d'amiante).

a) Responsabilité envers les travailleurs

L'entrepreneur est tenu de protéger les travailleurs et d'accorder l'attention nécessaire à leur santé (art. 328 CO et art. 82 de la loi sur l'assurance-accidents LAA). Il doit prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.

L'employeur doit par ailleurs informer les travailleurs sur les dangers pouvant survenir dans l'exercice de leurs tâches et les instruire sur les mesures de protection à prendre (conformément à l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles, OPA). Des mesures de protection complémentaires et des précisions figurent dans les ordonnances relatives à la loi sur le travail (LTr) et à la loi sur l'assurance-accidents (LAA) ainsi que dans les directives CFST 6508 «MSST» et 6503 «Amiante». Il faut par exemple mettre gratuitement à la disposition des travailleurs tous les équipements de protection individuelle appropriés (masques de protection de type FFP3, vêtements de protection, etc.).

De leur côté, les travailleurs ont l'obligation de participer activement à la prévention des accidents et à la protection de la santé. Selon l'art. 82 LAA, ils sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels. Ils doivent en particulier porter les équipements de protection individuelle, employer les dispositifs de sécurité de manière adéquate et s'abstenir de les enlever ou de les modifier sans autorisation de l'employeur. Tout comportement allant à l'encontre des prescriptions de sécurité ou le non-respect de celles-ci alors que le travailleur les connaît ou doit les connaître sera considéré comme une violation du droit de diligence et par conséquent comme une négligence et peut entraîner des suites légales.

L'employeur a pour obligation de contrôler et de mettre en œuvre les prescriptions sur la sécurité au travail dans son entreprise. Le fait qu'un travailleur ne respecte pas les prescriptions en la matière ne délie pas l'employeur de sa responsabilité.

b) Responsabilité envers le client

Conformément à l'art. 101 CO, celui qui occasionne un dommage dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles en assume la responsabilité. Par conséquent, un entrepreneur est responsable des dommages occasionnés lors de l'accomplissement d'un contrat d'entreprise, et ce, indépendamment du fait qu'il ait lui-même travaillé ou fait travailler un collaborateur. Il a l'obligation d'indemniser les dégâts. En cas de négligence lors de la manipulation d'amiante, l'entrepreneur doit donc s'acquitter des éventuels coûts subséquents.

Il peut se décharger de cette responsabilité uniquement s'il montre qu'il a fait preuve de la diligence nécessaire en vue d'éviter un dommage (observation des prescriptions, choix des collaborateurs com-

pétents et formés, instruction et contrôle, mise à disposition des moyens de travail appropriés) et que, même avec la diligence requise, le dommage n'aurait pas pu être évité.

4. Possibilité de limitation de la responsabilité

Il est possible de limiter ou d'annuler la responsabilité selon l'art. 101 CO lorsqu'il en a préalablement été convenu ainsi avec le client. La limitation peut consister en un montant financier maximal ou en une limitation de l'étendue des actions nuisibles. Il est également possible d'exclure la responsabilité en matière de dommages occasionnés par négligence. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de négligence grave ou de préméditation.

Il est judicieux de passer un tel accord par écrit avec le client. Il convient de consigner non seulement que l'entrepreneur exclut toute responsabilité dans certains cas, mais également que lui-même et ses collaborateurs agiront avec la diligence nécessaire afin de limiter un dommage quelconque.

5. Les assurances responsabilité civile des entreprises ne couvrent pas toujours les dommages dus à l'amiante

De nombreuses assurances de responsabilité civile excluent l'obligation de paiement pour les dommages liés à l'amiante. Le contrat d'entreprise doit donc dans la mesure du possible exclure la responsabilité en cas de dommages liés à l'amiante (voir point 4).

Elimination des déchets amiantés

Les déchets amiantés doivent être éliminés séparément. Ils ne doivent jamais être recyclés. Il est interdit de mélanger des déchets amiantés avec d'autres déchets, à moins que ce mélange ne soit séparément éliminé comme déchet amianté.

Pour l'élimination des déchets contenant de l'amiante, il convient d'observer les exigences de l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) et des éventuelles prescriptions cantonales.

Les déchets comme le fibrociment qui contiennent de l'amiante fortement aggloméré peuvent être déposés dans des décharges contrôlées pour matériaux inertes (DCMI). L'amiante faiblement aggloméré est considéré comme un déchet spécial. Il ne peut être stocké que dans des décharges disposant d'une autorisation correspondante. La liste de ces décharges, classées par canton, figure à l'adresse www.veva-online.ch. Le transport de déchets spéciaux est réglé dans l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD).

Les services de coordination cantonaux chargés des questions liées à l'amiante peuvent également fournir des renseignements à propos de l'élimination et des décharges (www.dechets.ch).



Marquage officiel

Contacts et infos complémentaires

www.suva.ch/amiante

Informations et liens avec liste d'adresses des entreprises de dés-amiantage et des laboratoires spécialisés; liens vers les publications sur le thème «Identifier et manipuler correctement les produits amiantés» et la Maison virtuelle de l'amiante sur Internet (**www.suva.ch/maison-amiante**).

www.forum-amiante.ch

Plate-forme exhaustive avec des adresses, des liens et des documents pouvant être téléchargés.

www.infoamiante.ch

Page d'information de l'Office fédéral de la santé (OFSP) avec des documents pouvant être téléchargés ainsi que des liens et une liste d'adresses des services de coordination cantonaux pour les problèmes liés à l'amiante.

www.dechets.ch

Renseignements sur l'élimination, les décharges et les services de coordination cantonaux.

Suva, secteur génie civil et bâtiment

Tél. 041 419 60 28

Holzbau Schweiz

Tél. 044 253 63 93

Fédération suisse romande des entreprises de menuiserie, ébénisterie et charpenterie FRM

Tél. 021 652 15 53

Suva

Protection de la santé
Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Tél. 021 310 80 40

Commandes

www.suva.ch/waswo-f
Fax 041 419 59 17
Tél. 041 419 58 51

Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés
Informations destinées au secteur de la construction en bois

Auteur

Secteurs bois et chimie

La présente publication a été conçue avec le concours de l'association Holzbau Schweiz et de la Fédération suisse romande des entreprises de menuiserie, ébénisterie et charpenterie, que la Suva remercie de leur excellente collaboration.

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: septembre 2013

3^e édition: février 2014, de 11 000 à 17 000 exemplaires

Référence

84057.f